



# PROGRAMME DE LUTTE

## contre les violences

### *faites aux femmes*

# 2018-2020

A consulter sur [www.haute-saone.gouv.fr](http://www.haute-saone.gouv.fr)



## SOMMAIRE

<b>Préambule</b>	<b>page 4</b>
<b>Diagnostiques et Enjeux</b>	<b>page 5</b>
<b>I/ Prévention : sensibilisation et constitution d'un réseau de partenaires</b>	<b>page 9</b>
- Sensibiliser/former les acteurs en charge des femmes victimes de violences	page 10
- Prévention des comportements en école primaire	page 11
- Sensibilisation sur le thème du consentement	page 12
- Sensibilisation en milieu scolaire sur le thème du cyber-harcèlement	page 13
- Formation des professionnels de santé : prévention et détection	page 14
- Appréhension du phénomène des violences faites aux femmes auprès des professionnels de l'Association hospitalière de Bourgogne Franche-Comté ( AHBFC )	page 15
- Axe prioritaire dans les 4 CLSPD et le CISPDP de la CAV	page 16
- Poursuivre l'étude sur les violences faites aux femmes portée par le laboratoire de sociologie de l'UFR de Franche-Comté	page 17
<b>II/ Aide aux victimes : accueil, écoute, information, accompagnement et hébergement des femmes</b>	<b>page 19</b>
<b>Les structures</b>	
<b>1/ Accueil, écoute et information</b>	
- Vivre sans violence	page 20
- Centre d'information des droits des femmes et des familles (CIDFF 70) : information juridique des femmes	page 21
<b>2/ Construction de l'autonomie</b>	
- La Maison de Flora	page 22
- Association d'Aide aux victimes (AAV 70)	page 23
<b>3/ Hébergement et mise à l'abri</b>	
- Le Service d'accueil des femmes en difficulté (SAFED)	page 24
- Solidarité Femmes 90	page 25
<b>Les dispositifs</b>	
- Intervenant social du Conseil départemental dans les services de police et de gendarmerie	page 26
- Référents Violences intra-familiales (VIF) dans les services de Police et de gendarmerie	page 27
- Permanence victimes du barreau de la Haute-Saône	page 28
- Référent violences conjugales	page 29
- Groupe de parole pour les femmes victimes de violences sexuelles	page 30
- Hébergement des femmes victimes de violences	page 31
- Accueil des femmes victimes de violences au sein la permanence de victimologie du groupement hospitalier de la Haute-Saône	page 32
<b>III/ Sanctions : les dispositifs judiciaires</b>	<b>page 34</b>
- Unité d'accueil des auteurs et de suivi des victimes (AUVIV)	page 35
- Téléphone Grave Danger (TGD)	page 36
- Stage de responsabilisation pour la prévention et la lutte contre les violences au sein du couple	page 37
- Prévention de la récurrence suite à la commission de violences conjugales	page 38
- Suivi et l'analyse des chiffres relatifs aux plaintes	page 39
- Recueil des preuves par les services de police et de gendarmerie nationales	page 40
- Le déferrement des auteurs de violences	page 41
<b>IV/ Le guide départemental des acteurs</b>	<b>page 43</b>

## PRÉAMBULE

La lutte contre les violences faites aux femmes représente une priorité forte. Elle fait l'objet d'une politique publique depuis de nombreuses années, avec un arsenal législatif profondément renforcé et des dispositifs déployés sur l'ensemble du territoire.

Le 5<sup>e</sup> plan de mobilisation et de lutte contre toutes les violences faites aux femmes (2017-2019) s'est organisé autour de mesures permettant aux femmes victimes de violences d'accéder à leurs droits, d'être protégées et accompagnées pour sortir des violences et de se reconstruire. L'égalité femmes / hommes a été reconnue grande cause nationale du quinquennat le 25 novembre 2017 par le Président de la République, et l'année 2018 sera particulièrement consacrée à la lutte contre les violences faites aux femmes.

Si l'accompagnement et la mise à l'abri des femmes victimes de violences a progressé, en revanche, les faits de violences et le nombre de victimes restent dramatiquement stables. En France, toutes les sept minutes, une femme est violée ; tous les deux jours et demi, une femme meurt sous les coups de son compagnon ou ex-compagnon ; 220 000 femmes sont victimes chaque année de violences dans le couple. Derrière ces chiffres, il y a des femmes, des enfants dont le quotidien est fait de souffrances et de peur. Ces violences sont inacceptables.

Si le combat dépend des pouvoirs publics, il doit impliquer l'ensemble de la société. Il est de notre ressort de donner l'impulsion nécessaire au changement des mentalités. Celle-ci doit s'inscrire au cœur du plan de mise en œuvre en Haute-Saône de la Police de Sécurité du Quotidien (PSQ 70), dans ses trois volets : l'organisation des services de police et de gendarmerie, l'utilisation des nouvelles technologies, et surtout l'engagement partenarial, notamment à travers les CLSPD.

La mise en place de la nouvelle unité médico-judiciaire et d'aide aux victimes au sein du Centre Hospitalier de Vesoul à compter du 17 septembre 2018 permettra d'assurer une meilleure prise en charge des femmes victimes de violences en Haute-Saône. Cette création témoigne du volontarisme des pouvoirs publics du département, justice et administration, pour cet enjeu de société.

Les violences faites aux femmes sont séculaires. Il faut combattre leur banalisation en usant de mots adaptés pour les nommer. Il faut également combattre l'isolement des victimes, l'impunité des auteurs et soutenir les actions permettant aux enfants de se construire.

Telle est l'ambition de ce programme de lutte contre les violences faites aux femmes pour les trois prochaines années.

**Le préfet de la Haute-Saône**

**Le procureur de la République**

## DIAGNOSTIC ET ENJEUX

Le travail de la commission départementale de lutte contre les violences faites aux femmes transformée en groupe de travail départemental sur les violences faites aux femmes du Conseil départemental de prévention de la délinquance, d'aide aux victimes et de lutte contre les drogues, les dérives sectaires et les violences faites aux femmes en 2007 s'est inscrit dans la durée pour mobiliser les différents professionnels sur cette thématique.

La stratégie développée pendant toutes ces années a été de conforter les dispositifs structurants pour les femmes (accueil, hébergement, écoute et conseils juridiques), de développer les partenariats avec les professionnels pour formaliser un parcours des victimes mobilisant des professionnels formés à cette thématique (police, gendarmerie, justice, médecins, travailleurs sociaux ...) et de proposer de nouveaux dispositifs visant à l'amélioration de ce parcours, en fonction du contexte local, tout en répondant aux attentes des plans successifs.

Aujourd'hui, le département est doté de nombreux dispositifs initiés à partir des premières formations interministérielles police et gendarmerie sur les violences faites aux femmes en 2003, ce qui a conduit par la suite à désigner des référents violences conjugales (VIF) dans les services de police et de gendarmerie. En 2007, une intervenante sociale du Conseil départemental dans les services de police et de gendarmerie a également été mise en place puis en 2009, au regard des textes développant les actions à destination des auteurs de violences, le dispositif AUVIV (Unité d'accueil des auteurs et de suivi des victimes) a été créé. L'unité AUVIV poursuit son action actuellement dans le cadre d'un financement CHRS et des co-financements SPIP (Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation). En 2013, l'accueil de jour pour les femmes victimes de violences a été créé puis, suite à la loi du 4 Août 2014, le téléphone grave danger (TGD) et des stages de responsabilisation des auteurs de violences ont permis, dès 2015, d'augmenter les dispositifs de prise en charge des femmes et de développer le partenariat nécessaire à la création d'un réseau d'acteurs sur ce sujet.

Ces actions ont été initiées dans la complémentarité avec les dispositifs structurels d'accueil, d'écoute et d'hébergement des femmes victimes de violences que sont :

- le Centre d'information des droits des femmes et des familles (CIDFF 70) : information juridique des femmes sur l'ensemble du département
- l'Association d'Aide aux victimes (AAV 70) : information juridique à toutes les personnes victimes
- le SAFED : structure dédiée à l'hébergement des femmes victimes de violences / en difficulté
- l'action « Vivre sans violence » du CIDFF 70 : écoute psychologique des femmes victimes de violences dans les principales villes du département
- l'accueil de Solidarité femmes 90 au CCAS d'Héricourt une fois par mois en assurant le lien avec la structure belfortaine
- l'accueil de jour pour les femmes victimes de violences, Maison de Flora créée en 2013 par l'AHSSEA puis repris par le CIDFF 70 en 2015.

## **Les chiffres locaux des violences au sein du couple dont sont victimes les femmes**

Les plaintes pour violences sur conjoint / concubin / pacse ou ex dont les femmes sont victimes représentent pour la police et la gendarmerie en Haute-Saône :

**2012 : 275**

**2013 : 266**

**2014 : 312**

**2015 : 306**

**2016 : 248**

**2017 : 219**

En Haute-Saône, deux décès de femmes relevant des violences conjugales ont été recensés en 2017 et un en 2013, sans compter ceux transcrits de la rubrique « crime passionnel » relevant parfois de violences au sein du couple.

La problématique départementale liée aux chiffres « officiels » sur les violences faites aux femmes se situe essentiellement sur les violences au sein du couple. En effet, il n'y a pas ou peu de prostitution identifiée par les services de police et de gendarmerie, pas ou peu de communautés concernées par la problématique des mutilations sexuelles. Par ailleurs, s'il y a quelques situations de mariage forcé identifiées, il n'y a pas de problématique identifiée liée aux violences dans les transports.

Selon les forces de l'ordre, il semble que les campagnes nationales et les actions de communications locales impactent sur le nombre d'appels et de plaintes enregistrées même si celles-ci sont en baisse en 2016. Le contexte national peut aussi avoir un impact, mais relativement marginal.

Au-delà des chiffres, les associations ont développé des outils permettant la prise en charge des femmes victimes, des auteurs et des actions de sensibilisation des partenaires.

## **Le cinquième plan interministériel de mobilisation et de lutte contre toutes les violences faites aux femmes : les principales orientations sont**

### **Axe 1 : Faciliter la révélation des faits et l'orientation, l'accompagnement, l'écoute et la formation des professionnels**

- 3919 : maintenir le dispositif d'appel anonyme – plateforme nationale d'écoute
- Réaliser un annuaire des structures
- Soutenir les lieux d'accueil d'écoute et d'orientation (LEAO) – permanences délocalisées du CIDFF 70 dans les principales communes du département
- Consolider les référents violences au sein des urgences
- Former les professionnels
- Conforter le référent violences conjugales
- Augmenter les places d'hébergement
- SIAO : introduire un item spécifique « violences au sein du couple

### **Sur le volet judiciaire :**

- Poursuivre les actions relevant du protocole relatif au renseignement judiciaire et aux mains courantes
- Remettre un exemplaire de la plainte à la victime
- Harmoniser les statistiques
- Le sexisme considéré comme circonstance aggravante des crimes et délits
- Déployer les mesures de protection
- Développer l'éviction du conjoint violent
- Déployer le TGD
- Nommer des Référents violences au TGI

### **Sur le volet du soin :**

- Développer la prise en charge psychologique

### **Axe 2 : Mieux structurer l'action publique**

- Mettre en place un plan départemental à mettre en œuvre : regroupement des protocoles
- Informer les femmes étrangères
- Travailler sur la mobilité pour une mise à l'abri en milieu rural
- Développer le partenariat avec les Maisons de service au public (MSAP)
- Former les agents d'accueil des collectivités territoriales

### **Sur le volet des viols et agressions sexuelles :**

- Renforcer le repérage auprès des médecins et des sages femmes : 1 femme sur 5 victimes
- Développer le recueil des preuves sur les violences sexuelles
- Améliorer la prise en charge
- Lutter contre le système prostitutionnel

### **Axe 3 : Prévenir le sexisme dès l'école jusqu'à l'université : Les actions d'éducation à l'égalité, de promotion de la mixité dans les métiers et l'égalité professionnelle réalisées au cours de l'année contribuent à agir en faveur de la lutte contre le sexisme.**

### **Harcèlement sexuel au travail : 1 femme/ 5 – peu développé en termes d'action de sensibilisation**

- Développement des stages de responsabilisation des auteurs de violences
- Mettre en place des actions avec l'Éducation Nationale notamment au sein des ESPE

Au regard de ces priorités, de nombreux dispositifs sont présents dans le département et répondent déjà aux orientations ; il conviendra donc de poursuivre ces actions tout en développant d'autres actions sur certains thèmes, moins traités à ce jour (travail avec les professionnels de santé, ordonnance de protection, thématique des violences sexuelles...). L'objectif de ce plan est ainsi, à travers les fiches présentées, d'identifier les dispositifs structurants, les outils créés afin d'améliorer le dispositif départemental, et les actions collectives de formation destinées à créer un réseau pluridisciplinaire d'intervenants.







# **I. PRÉVENTION : SENSIBILISATION ET CONSTITUTION D'UN RÉSEAU DE PARTENAIRES**

## SENSIBILISER ET FORMER LES ACTEURS EN CHARGE DES FEMMES VICTIMES DE VIOLENCES

<b>OBJECTIFS DE L'ACTION</b>	Former les acteurs à la compréhension des violences faites aux femmes
<b>CONTENU</b>	<p>Proposer des actions de formation aux acteurs du parcours de la victime de violences durant la durée du plan :</p> <p><b>2018 :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- formation interministérielle pluridisciplinaire sur le thème des violences faites aux femmes (compréhension, juridique, enfants témoins, auteurs...)</li> <li>- colloque sur les violences sexuelles organisé par la Maison des Adolescents</li> <li>- réunions d'informations collectives proposées par la juriste du CIDFF 70</li> </ul> <p><b>2019 :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- sensibilisation de la communauté éducative de l'Éducation Nationale sur la prévention des mariages forcés, le cyberharcèlement dans le cadre des violences faites aux femmes</li> <li>- formation sur le thème de la lutte contre les stéréotypes : programmée par le Rectorat de l'Académie de Besançon</li> <li>- former les agents d'accueil des collectivités locales</li> </ul> <p><b>2020 :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- actions en direction des publics spécifiques : femmes étrangères</li> <li>- priorité à définir lors du groupe de travail départemental</li> </ul>
<b>PORTEURS DE L'ACTION</b>	L'association chargée d'intervenir sur la thématique identifiée en lien avec la Déléguée départementale aux droits des femmes et à l'égalité dans le cadre d'un appel à projet ou suite à des sollicitations de partenaires.
<b>PARTENAIRES DE L'ACTION</b>	<p>Les services de l'État</p> <p>Les associations et partenaires spécialisés sur l'accompagnement des femmes victimes</p>
<b>FINANCEMENT</b>	<p>BOP 137 « Droits des femmes et égalité »</p> <p>Fond interministériel de prévention de la délinquance (FIPD)</p>
<b>MODALITÉS D'ÉVALUATION</b>	Bilan de stage avec évaluation du contenu et de l'atteinte des objectifs

## PRÉVENTION DES COMPORTEMENTS EN ÉCOLE PRIMAIRE

<b>OBJECTIFS DE L'ACTION</b>	Travailler sur les représentations et prévenir les inégalités fille / garçon
<b>CONTENU</b>	<p>A destination des élèves des écoles primaires des quartiers prioritaires de la politique de la ville de Vesoul (école Pablo Picasso et école des Rêpes) et de Lure (école Jules Ferry).</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– Sensibiliser à l'égalité entre les filles et les garçons dès le plus jeune âge</li> <li>– Les rapports sociaux entre les hommes et les femmes demeurent empreints d'inégalités</li> <li>– Séquences pédagogiques déclinées à partir de l'ouvrage "Les petits égaux"</li> <li>– Utilisation d'un outil : « S'ouvrir à l'égalité Filles et Garçons-Accordons-nous »</li> <li>– Utilisation de façon adaptée de l'outil sur les jouets créé par le CIDFF 70</li> </ul>
<b>PORTEURS DE L'ACTION</b>	CIDFF 70
<b>PARTENAIRES DE L'ACTION</b>	Enseignants DSDEN Déléguée départementale aux droits des femmes et à l'égalité
<b>FINANCEMENT</b>	BOP 137 « Droits des femmes et égalité » Villes
<b>MODALITÉS D'ÉVALUATION</b>	<p>Analyse de l'évolution des réflexions et des positionnements des enfants à l'occasion des échanges consacrés à la thématique. Suivi d'une cohorte d'élèves du CP au CM1 via l'exploitation d'un questionnaire sur les stéréotypes sexistes. Valorisation des retours des enseignants sur l'initiative. Intégration de l'action au sein du projet d'école. Nombre de classes mobilisées, nombre d'enfants, répartition par niveau et par genre.</p> <p>Réunions préalables de concertation et bilans collectifs avec les professeurs des écoles et acteurs locaux (promotion de l'égalité, construction d'une culture commune, questionnement sur les pratiques professionnelles Bilans quantitatifs, qualitatifs et financiers fournis annuellement.</p>

## SENSIBILISATION SUR LE THÈME DU « CONSENTEMENT »

<b>OBJECTIFS DE L'ACTION</b>	Rendre la notion de consentement moins abstraite sous forme d'ateliers-débats de sensibilisation auprès d'un public jeune (adolescents, jeunes adultes) et de professionnels. Le but étant d'amener les jeunes à réfléchir sur le sujet et à prendre conscience de leurs actes.
<b>CONTENU</b>	Proposer une demi-journée d'intervention construite à destination des : Professionnels intervenant auprès des jeunes : Éducation Nationale, Mission Locale Espace Jeunes, CIJ, ACCEM... Jeunes : scolaires et péri-scolaires, jeunes en garantie jeunes, jeunes des structures sociales...
<b>PORTEURS DE L'ACTION</b>	Délégation départementale aux droits des femmes et à l'égalité pour susciter la mise en place auprès des professionnels puis relais pris par les professionnels formés.
<b>PARTENAIRES DE L'ACTION</b>	Déléguée départementale aux droits des femmes et à l'égalité Associations
<b>FINANCEMENT</b>	Pas de financement pour la formation des professionnels
<b>MODALITÉS D'ÉVALUATION</b>	Retour des professionnels et des jeunes sur les apports de l'action, ce qu'elle leur a appris, fait prendre conscience...

## SENSIBILISATION EN MILIEU SCOLAIRE SUR LE THÈME DU CYBER-HARCELEMENT

<b>OBJECTIFS DE L'ACTION</b>	<p>Sensibiliser les personnels de l'éducation nationale aux enjeux de l'utilisation des outils numériques du point de vue du risque de harcèlement.</p> <p>Augmentation des interventions dans les établissements scolaires sur ce sujet par des gendarmes et policiers spécialement formés.</p>
<b>CONTENU</b>	<p>Éducation nationale : proposer une action de sensibilisation / formation des personnels de l'éducation nationale sur ce sujet pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les référents égalité filles / garçons des établissements du département dans la continuité du séminaire académique de novembre 2017</li> <li>- les assistants sociaux</li> <li>- les psychologues</li> </ul> <p>Gendarmerie : formation des personnels sur le cyber-harcèlement par les échelons territoriaux de commandement.</p> <p>Police : désignation de référents.</p>
<b>PORTEURS DE L'ACTION</b>	<p>Une structure retenue par appel à projet en 2019 sur le BOP 137 « Droits des femmes et égalité »</p>
<b>PARTENAIRES DE L'ACTION</b>	<p>L'Éducation Nationale, les forces de l'ordre et la Déléguée départementale aux droits des femmes et à l'égalité</p>
<b>FINANCEMENT</b>	<p>BOP 137 « Droits des femmes et égalité » FIPD</p>
<b>MODALITÉS D'ÉVALUATION</b>	<p>Nombre de participants / professionnels sensibilisés</p>

## FORMATION DES PROFESSIONNELS DE SANTÉ PRÉVENTION ET DÉTECTION

<b>OBJECTIFS DE L'ACTION</b>	Sensibiliser et former les professionnels de santé
<b>CONTENU</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Poursuivre le travail de sensibilisation et de formation des personnels hospitaliers initié depuis 2012</li> <li>– Mobiliser les médecins libéraux via le conseil de l'ordre sur la prévention et la détection des violences faites aux femmes : organisation d'une action de sensibilisation et/ou de formation par les associations spécialisées</li> <li>- Travail sur les modalités de signalement, y compris auprès des infirmiers et kinésithérapeutes.</li> <li>– Mise en place de référents aux urgences</li> </ul>
<b>PORTEURS DE L'ACTION</b>	Les associations spécialisées sur les violences faites aux femmes avec les personnels de santé
<b>PARTENAIRES DE L'ACTION</b>	<p>GH 70 : service des urgences et de gynécologie - obstétrique</p> <p>Ordre des médecins</p> <p>Associations spécialisées</p>
<b>FINANCEMENT</b>	<p>ARS</p> <p>BOP 137 « Droits des femmes et égalité »</p> <p>FIPD</p>
<b>MODALITÉS D'ÉVALUATION</b>	Nombre de personnels médicaux et paramédicaux sensibilisés

## **APPRÉHENSION DU PHÉNOMÈNE DES VIOLENCES FAITES AUX FEMMES AUPRÈS DES PROFESSIONNELS DE L'ASSOCIATION HOSPITALIERE DE BOURGOGNE FRANCHE COMTE (AHBFC)**

<b>OBJECTIFS DE L'ACTION</b>	<p>Sensibiliser / former les professionnels de l'AHBFC à la connaissance des phénomènes liés aux violences faites aux femmes</p> <p>Développer le réseau d'acteurs formés sur le sujet et les contacts entre professionnels</p>
<b>CONTENU</b>	<p>Proposer une demi-journée ou une journée de formation aux professionnels en 2019 en lien avec la mise en œuvre du projet d'unité médico-judiciaire et d'aide aux victimes au GH 70.</p>
<b>PORTEURS DE L'ACTION</b>	<p>Déléguée départementale aux droits des femmes et à l'égalité CIDFF 70 SAFED Intervenante sociale du département au sein des services de police et de gendarmerie</p>
<b>PARTENAIRES DE L'ACTION</b>	<p>AHBFC, DDDFE et les principales associations chargées du suivi des victimes</p>
<b>FINANCEMENT</b>	
<b>MODALITÉS D'ÉVALUATION</b>	

## AXE PRIORITAIRE DANS LES 4 CLSPD ET LE CISPD DE LA CAV

<b>OBJECTIFS DE L'ACTION</b>	Faire de cette thématique une priorité des CLSPD et constituer le cas échéant un groupe de travail relevant des CLSPD sur le thème notamment des violences faites aux femmes, avec une forte attention aux procédures de signalement et leur suivi.
<b>CONTENU</b>	Proposer un suivi des situations sous l'impulsion de la commune selon un calendrier à définir avec les principaux acteurs chargés du traitement des situations des femmes.
<b>PORTEURS DE L'ACTION</b>	Les communes pilotant un CLSPD : Gray, Héricourt, Lure, Luxeuil les bains et la communauté d'agglomération de Vesoul.
<b>PARTENAIRES DE L'ACTION</b>	Les membres du groupe de travail départemental sur les violences faites aux femmes chargés du suivi des femmes victimes de violences et de la DDDFE en fonction de sa disponibilité
<b>FINANCEMENT</b>	Pas de financement nécessaire – action s'inscrivant dans les financements attribués aux structures chargées de l'accompagnement des femmes
<b>MODALITÉS D'ÉVALUATION</b>	Nombre de réunions réalisées au sein de chaque commune Nombre de situations traitées



**POURSUIVRE L'ÉTUDE SUR LES VIOLENCES FAITES AUX FEMMES  
PORTÉE PAR LE LABORATOIRE DE SOCIOLOGIE DE L'UNIVERSITÉ DE  
FRANCHE-COMTE**

<b>OBJECTIFS DE L'ACTION</b>	Réaliser une étude sociologique sur les violences conjugales dans le cadre judiciaire
<b>CONTENU</b>	<p>Le laboratoire de sociologie de l'Université de Franche-Comté avait conduit une étude en 2013/ 2014 suivie d'une restitution à l'occasion d'un colloque le 23 mars 2016 sur le thème des violences conjugales.</p> <p>A l'issue de ce colloque, les partenaires avaient évoqué la possibilité de poursuivre ce travail afin d'approfondir le sujet.</p> <p>La doctorante du laboratoire de Sociologie qui avait conduit l'étude propose de poursuivre sur d'autres thèmes avec l'aval du TGI de Vesoul :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la détermination de la décision judiciaire</li> <li>- les interactions agresseur / agressée</li> <li>- le profil judiciaire de la victime</li> </ul>
<b>PORTEURS DE L'ACTION</b>	Université de Franche-Comté / laboratoire de Sociologie : validation en cours
<b>PARTENAIRES DE L'ACTION</b>	Les membres du groupe de travail départemental sur les violences faites aux femmes
<b>FINANCEMENT</b>	Pas de financement mobilisable sur 2018 – présentation du projet en dialogue de gestion du BOP 137 pour 2019 des attentes d'étude particulières au regard des nouveaux dispositifs mis en œuvre dans le département.
<b>MODALITÉS D'ÉVALUATION</b>	Production d'un rapport d'étude Restitution





## **II. AIDE AUX VICTIMES : Accueil, écoute, information, accompagnement et hébergement des femmes**

## « VIVRE SANS VIOLENCE »

<b>OBJECTIFS DE L'ACTION</b>	Soutenir psychologiquement les femmes victimes de violences, en articulation étroite avec les acteurs locaux par le biais d'entretiens individuels.
<b>CONTENU</b>	<p>Pour l'action « Vivre Sans Violence », le travail engagé par le CIDFF -centré sur l'écoute et l'aide à l'expression de soi- mise sur la reconstruction de l'estime et de la confiance en soi.</p> <p>Ce travail constitue un soutien pour les femmes qui ont à charge des enfants, victimes de plus ou moins près de ce contexte de violences. A terme, il permet aux personnes de s'engager dans des projets de (re)construction personnelle, sociale, voire professionnelle.</p> <p>L'action proposée par le CIDFF se situe en articulation avec les dispositifs existants. Elle positionne une spécificité de prise en charge psychologique des victimes par des professionnelles spécialisées sur ce champ. Elle se situe en complémentarité des investigations des autres acteurs positionnés sur la prise en charge de cette problématique et constitue un des maillons de la prise en charge globale des victimes.</p> <p>5 lieux d'accueil sur le département :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Vesoul au siège de l'association - 20 rue Didon</li> <li>- Lure : le bocal, quartier du Mortard</li> <li>- Luxeuil : CMS / place du 8 mai</li> <li>- Gray : Toi'service /rue de Lorraine</li> <li>- Saint Loup : CMS rue de la Viotte</li> </ul>
<b>PORTEURS DE L'ACTION</b>	CIDFF 70
<b>PARTENAIRES DE L'ACTION</b>	Police/gendarmerie, SAFED, assistante sociale du département : intervenante sociale du département dans les services de police et de gendarmerie, ASHRA, le 115, le CMP, le réseau ANPAA, CMP, l'hôpital de jour...
<b>FINANCEMENT</b>	<p>BOP 137 « Droits des femmes et égalité »</p> <p>Fond interministériel de prévention de la Délinquance (FIPD)</p> <p>CAF 70 (dans le cadre de la convention de fonctionnement)</p> <p>Villes</p>
<b>MODALITÉS D'ÉVALUATION</b>	<p>Évaluation quantitative et qualitative : nombre de permanences, niveau de fréquentation répartition, typologie du public (âge, en couple, seule...)</p> <p>analyse de l'impact, nature des problématiques.</p> <p>Bilans quantitatifs, qualitatifs et financiers fournis annuellement</p>

**CENTRE D'INFORMATION DES DROITS DES FEMMES ET DES FAMILLES  
(CIDFF 70)  
INFORMATION JURIDIQUE DES FEMMES**

<b>OBJECTIFS DE L'ACTION</b>	<p>– Permanences d'informations et actions de sensibilisation/information collective des femmes et des familles sur leurs droits dans les domaines juridique, professionnel, économique et familial.</p> <p>– Favoriser l'accès aux droits des femmes et des familles par le biais de permanences juridiques individualisées et délocalisées sur différents points du département (Lure, Luxeuil, Gray, Amblans et Velotte et Vesoul), 8 permanences Bornes visio-services et une permanence téléphonique hebdomadaire et par le biais d'informations collectives / actions de sensibilisation.</p>
<b>CONTENU</b>	<p>– Permanences physiques d'informations juridiques délocalisées sur 5 points du département (Lure, Luxeuil, Gray, Vesoul et Amblans et Velotte), permanences depuis la borne émettrice de la CAF 70 via les bornes visio-services situées au sein des MSAP (8 pour la Haute-Saône : Bouhans et Feurg, Champagny, Corbenay, Fretigney, Jussey, Lavoncourt, Quers et Rioz ; 2 dans le Doubs : Belleherbe, Quingey ; 1 dans le Jura : Ounans), conduite d'une permanence téléphonique hebdomadaire pour répondre aux demandes les plus urgentes et problèmes de mobilité des publics.</p> <p>– Actions d'informations collectives et/ou de sensibilisation en direction des femmes et plus largement des acteurs engagés à différents titres auprès d'elles pour promouvoir l'accès aux droits des femmes (adultes relais, travailleurs sociaux, professionnels de l'insertion, services de police/gendarmerie, salariés de l'entreprise PSA ...)</p>
<b>PORTEURS DE L'ACTION</b>	CIDFF 70
<b>PARTENAIRES DE L'ACTION</b>	<p>Villes d'accueil des permanences physiques, MSAP : accueil des permanences bornes visio-service L'URCIDFF -coordination du dispositif régional et des financements des permanences BVS- Les partenaires qui orientent sur les permanences Les structures/entreprises/organismes de formation qui sollicitent des formations pour leur personnel en relation avec le public féminin</p>
<b>FINANCEMENT</b>	<p>BOP 137 « Droits des femmes et égalité » dans le cadre d'une convention pluri-annuelle d'objectifs CAF 70, 25, 39 Villes FIPD/CGET</p>
<b>MODALITÉS D'ÉVALUATION</b>	Bilans quantitatifs, qualitatifs et budgétaires annuels pour tous les financeurs. Détails de la nature et niveaux d'activités (fréquentation des permanences), des problématiques diagnostiquées, réponses aux besoins, typologie du public

## LA « MAISON DE FLORA »

<b>OBJECTIFS DE L'ACTION</b>	<p>– Accueil de jour pour les femmes victimes de violences au sein du couple.</p> <p>– Permettre, via la mise à disposition d'un accueil de jour, la prise en charge en amont des femmes victimes de violences au sein du couple, afin de prévenir les situations d'urgence, préparer, éviter ou gérer le départ du domicile pour elles-mêmes et le cas échéant pour leurs enfants.</p>
<b>CONTENU</b>	<p>L'accueil de jour est situé à Vesoul dans les locaux du CIDFF70. Il est ouvert les lundi, mardi, jeudi, vendredi de 10 h à 16h et le mercredi matin de 10h à 12h.</p> <p>Il dispose d'un équipement familial (cuisine équipée, salon/salle à manger, 1 chambre d'enfants salle de jeu, sanitaires) avec mise à disposition de services de type domiciliation, boîte aux lettres, téléphone, internet, casier pour dépôt d'affaires personnelles.</p> <p>Il offre un accueil inconditionnel, immédiat aux femmes venues seules ou accompagnées de leurs enfants.</p> <p>Le premier niveau de contact dans cet espace sécurisant permet un soutien psychologique immédiat et une évaluation des besoins des victimes.</p> <p>Il constitue également un levier pour amener les victimes à recueillir l'information qui les aidera à préparer et construire leur autonomie si elles souhaitent quitter le conjoint violent.</p> <p>Au sein du CIDFF, les victimes sont orientées principalement sur 3 services : le soutien psychologique des victimes, le secteur emploi et le service juridique.</p> <p>Les femmes peuvent s'installer en journée complète avec ou sans leurs enfants, déjeuner sur place, se reposer, rencontrer l'équipe sur leurs difficultés. Divers ateliers sont proposés : Systéma/self défense (art martial et de bien-être), groupes de parole, brunchs familiaux.</p>
<b>PORTEURS DE L'ACTION</b>	CIDFF 70
<b>PARTENAIRES DE L'ACTION</b>	Les membres de la commission départementale / groupe de travail du CDPD chargé de lutte contre les violences faites aux femmes animée par la DDDFE : cabinet préfecture, justice, police/gendarmerie, SAFED, assistante sociale du Conseil départemental dans les services de police et de gendarmerie département, ASHRA, le 115, le CMP, le réseau : ANPAA, CMP, L'hôpital de jour...
<b>FINANCEMENT</b>	BOP 137 « Droits des femmes et égalité » ; Conseil départemental 70 ; CAF 70 (REAAP) ; dons ; fondations
<b>MODALITÉS D'ÉVALUATION</b>	Indicateurs qualitatifs et quantitatifs identifiant la typologie des victimes et des violences subies, la pluralité des actions mises en œuvre en faveur des victimes et cadre partenarial activé Rapport d'évaluation de l'évolution des situations des victimes sur le long cours de l'accompagnement mis en place Bilans quantitatifs, qualitatifs et financiers fournis annuellement

## ASSOCIATION D'AIDE AUX VICTIMES (AAV 70)

<b>OBJECTIFS DE L'ACTION</b>	<p>Actions de proximité en faveur des victimes d'infractions pénales. Permanences de proximité. Notre mission est d'assurer une assistance aux victimes, de leur apporter une information précise sur leurs droits, de les accompagner dans leurs démarches et ce en intervenant au plus près de la commission de l'infraction, quel que soit leur lieu de résidence. L'association propose un accompagnement juridique et ou psychologique.</p>
<b>CONTENU</b>	<p>Le rôle de l'association est de répondre aux victimes en demande d'aide mais également d'offrir un service d'accueil de proximité sur le territoire de la Haute Saône, facilitant ainsi leurs démarches. L'AAVI et son antenne l'AAV70 par leurs permanences couvrent l'ensemble du territoire de la Haute Saône, ce qui permet aux victimes d'être reçues quel que soit leur lieu de résidence. Les victimes sont reçues au 1 rue Paul PETITCLERC à Vesoul, au BOCAL à Lure, à l'ancien TI de Luxeuil-les-Bains, au CCAS d'Héricourt et au Toi' Service de Gray.</p> <p>Une victime peut avoir besoin de plusieurs formes d'aide : une écoute, un soutien, un accompagnement juridique tout au long de la procédure.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- L'information juridique délivrée consiste en une aide ponctuelle ou un suivi de la victime pour expliquer, par exemple, les différentes phases de la procédure, la constitution de partie civile et le recouvrement des dommages et intérêts...</li> <li>- L'aide psychologique est proposée aux victimes en demande, les entretiens se déroulent au sein de nos locaux à Vesoul. Tous les entretiens sont gratuits et confidentiels.</li> </ul> <p>En outre, la transposition en droit français de la directive européenne n°2012/29/UE du 25 octobre 2012 permet de mettre en œuvre le dispositif EVVI sur réquisition du Parquet (article 41 du cpp). Cette évaluation a pour objet de déterminer les besoins spécifiques de la victime en matière de protection afin d'éviter une victimisation secondaire.</p>
<b>PORTEURS DE L'ACTION</b>	FRANCES VICTIMES (AAV 70)
<b>PARTENAIRES DE L'ACTION</b>	Les services de l'État, notamment au travers du TGI de Vesoul et des services enquêteurs, les travailleurs sociaux, l'hôpital et bientôt la nouvelle UML, le conseil départemental
<b>FINANCEMENT</b>	État, ministère de la justice, communes, Conseil Départemental
<b>MODALITÉS D'ÉVALUATION</b>	Nous disposons d'un logiciel national "inavemprogest" autorisé par délibération de la commission nationale informatique et libertés du 24/01/2013. Cet outil permet d'établir des statistiques précises sur le nombre de personnes reçues, le nombre d'entretiens, le domicile en QPV ou non, le sexe, l'infraction constatée, la phase procédurale, etc.

## SAFED (Service d'accueil des femmes en difficulté)

<b>OBJECTIFS DE L'ACTION</b>	Permettre aux femmes avec ou sans enfant, victimes de violences, en rupture de lieu de vie ou sans ressources ou hébergement, d'être accueillies sur 31 places en CHRS et 6 places en urgence
<b>CONTENU</b>	Hébergement dans un lieu spécifique Permanence téléphonique 365js/an au 03.84.76.00.10 Accompagnement dans les démarches administratives, juridiques ou d'insertion
<b>PORTEURS DE L'ACTION</b>	SAFED
<b>PARTENAIRES DE L'ACTION</b>	Les acteurs départementaux chargés de la lutte contre les violences faites aux femmes : justice, police, gendarmerie, DDDFE, associations, travailleurs sociaux ...
<b>FINANCEMENT</b>	DDCSPP 70
<b>MODALITÉS D'ÉVALUATION</b>	Bilan annuel présentant la fréquentation de ce dispositif et production d'éléments lors de la réunion du groupe de travail départemental sur les violences faites aux femmes



**SOLIDARITÉ FEMMES 90**  
**PERMANENCE MENSUELLE A HERICOURT**

<b>OBJECTIFS DE L'ACTION</b>	Animation d'une permanence spécialisée dans l'accueil de femmes victimes de violences conjugales et de relations d'abus de pouvoir.
<b>CONTENU</b>	<p>Les actions proposées par Solidarité femmes du Territoire de Belfort à Héricourt :</p> <p><b>Permanence mensuelle :</b>          Elle aura lieu au CCAS, 45 Rue du Général de Gaulle, 70 400 Héricourt et sur rendez vous (à prendre auprès de Solidarité femmes 90, 03.84.28.99.09).          Cette permanence s'adresse à toute personne victime de violences ou en grande difficultés conjugales, qui souhaitent :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>· Trouver une écoute</li> <li>· Obtenir des conseils sur des démarches possibles</li> <li>· Envisager des alternatives à la sortie de la violence</li> </ul>
<b>PORTEURS DE L'ACTION</b>	<p><b>SOLIDARITÉ FEMMES 90</b>          23 Rue de Mulhouse          90 000 BELFORT          03.84.28.99.09 / Fax : 03.84.28.44.39</p>
<b>PARTENAIRE et RÉSEAU PARTENARIAL DE L'ACTION</b>	<p><b>CCAS HERICOURT</b>          Centres Médico-sociaux, Association ALTAU, Centre de Rééducation fonctionnelle, Commissariat, CIDFF, Centres Hospitaliers...</p>
<b>FINANCEMENT</b>	Centre Communal d'action social - FIPD
<b>MODALITÉS D'ÉVALUATION</b>	Bilan annuel réalisé dans le cadre d'un rapport d'activité

## INTERVENANTE SOCIALE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DANS LES SERVICES DE POLICE ET DE GENDARMERIE

<b>OBJECTIFS DE L'ACTION</b>	Evaluation des besoins sociaux révélés lors des interventions des services de police et de gendarmerie en lien avec les violences conjugales et intra-familiales constatées par les forces de l'ordre dans le cadre de la circulaire du 1 <sup>er</sup> Août 2006 du Ministère délégué à la Cohésion sociale et à la Parité relative à l'extension du dispositif des travailleurs sociaux dans les services de police et de gendarmerie et du 21 décembre 2006
<b>CONTENU</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Réalisation d'une intervention de proximité auprès des victimes de violences conjugales et familiales</li> <li>- Intervention concertée et multi – partenariale avec les différents acteurs de la lutte contre les violences faites aux femmes</li> <li>- Participation au repérage précoce des situations de détresse sociale afin de prévenir une éventuelle dégradation et la répétition des situations de violences envers les femmes et leurs enfants</li> <li>- Facilitation du dialogue inter-institutionnel entre les services de sécurité publique et la sphère médico-sociale</li> </ul>
<b>PORTEURS DE L'ACTION</b>	Conseil départemental de Haute-Saône dans le cadre d'une convention avec les services de police et de gendarmerie
<b>PARTENAIRES DE L'ACTION</b>	police, gendarmerie, préfecture, DDCSPP, DDDFE, CIDFF 70, SAFED, les travailleurs sociaux du département, le GH 70....
<b>FINANCEMENT</b>	Conseil départemental et FIPD dans le cadre d'un poste à mi-temps
<b>MODALITES D'EVALUATION</b>	Chiffres trimestriels et annuels transmis aux services de police et de gendarmerie Participation à l'observatoire national du dispositif Bilan annuel transmis au FIPD

## RÉFÉRENTS VIOLENCES INTRAFAMILIALES DANS LES SERVICES DE POLICE ET DE GENDARMERIE

<b>OBJECTIFS DE L'ACTION</b>	<b>Créer un réseau de référents sur les violences conjugales et intrafamiliales au sein de police et de la gendarmerie dans la continuité des formations mises en œuvre dans ces services</b>
<b>CONTENU</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Constituer un réseau de référents formés au sujet des violences conjugales et faites aux femmes : un par brigade de gendarmerie qui sera chargé d'informer ses collègues sur le sujet (relais des outils d'information, relais entre force de l'ordre et associations dès lors qu'une situation est suivie par une association)</b></li> <li>- <b>Les référents suivent une action / an : formation mise en place par la délégation départementale aux droits des femmes et à l'égalité ou les associations spécialisées sur ce thème (séminaire en janvier 2017 et formation et colloque programmés au second semestre 2018)</b></li> <li>- <b>Une liste des référents est transmise aux partenaires spécialisés dans l'accompagnement des femmes</b></li> </ul>
<b>PORTEURS DE L'ACTION</b>	<b>Police et Gendarmerie</b>
<b>PARTENAIRES DE L'ACTION</b>	<b>DDCSPP, Déléguee départementale aux droits des femmes et à l'égalité, CIDFF 70, SAFED, intervenante sociale du CD 70, AAV 70, Justice</b>
<b>FINANCEMENT</b>	<b>BOP 137 « Droits des femmes et égalité » pour les formations</b>
<b>MODALITES D'EVALUATION</b>	<b>Bilan des actions de formation réalisé par le porteur du projet</b>

## PERMANENCE VICTIMES DU BARREAU DE LA HAUTE-SAÔNE

<b>OBJECTIFS DE L'ACTION</b>	<p>Dans le cadre de la permanence victimes, permettre aux femmes victimes de violences de disposer d'un numéro de téléphone pour joindre un avocat et assurer ainsi une prise en charge immédiate des victimes</p> <p>Permettre suite au premier contact téléphonique de prendre un d'un rendez-vous en cabinet pour envisager les suites judiciaires à donner au dossier.</p>
<b>CONTENU</b>	<p>Permanence proposée par l'Ordre des Avocats de la Haute Saône et assurée par des avocats volontaires destinée à répondre :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- aux urgences des femmes victimes suite à un contact par les forces de l'ordre</li> <li>- aux sollicitations directes des femmes victimes ou par l'intermédiaire des associations partenaires</li> </ul>
<b>PORTEURS DE L'ACTION</b>	Ordres des Avocats de la Haute-Saône
<b>PARTENAIRES DE L'ACTION</b>	<p>TGI</p> <p>Associations</p>
<b>FINANCEMENT</b>	Ordre des Avocats
<b>MODALITES D'EVALUATION</b>	

## RÉFÉRENT VIOLENCES CONJUGALES

(chargé de l'accompagnement de 25 femmes dans la mise en œuvre concrète de leur démarche)

<b>OBJECTIFS DE L'ACTION</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Procéder avec les victimes à une évaluation de leur situation et de leurs besoins sur tous les registres de leur existence (dépôt de plainte, attestation médicale, accès aux droits, conditions d'hébergement, exercice de la parentalité, situation à l'égard de l'emploi, moyens de subsistance, souffrance psychologique...)</li> <li>-Faciliter les démarches de la victime et articuler les étapes auprès des partenaires associés</li> <li>-Formaliser les conditions de prise en charge globale et d'évolution de la situation des victimes.</li> </ul>
<b>CONTENU</b>	<p>-La mission du référent consiste à assurer une coordination de proximité pour une prise en charge globale et inscrite dans la durée des difficultés des femmes victimes de violences.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Cette mission revêt plusieurs dimensions :</li> <li>- un accueil et un accompagnement des victimes</li> <li>- la définition des démarches à effectuer et/ou dispositifs pour mobiliser leurs interlocuteurs. Selon leur degré d'autonomie, celles-ci pourront être accompagnées dans leurs démarches sur le terrain</li> <li>- la formalisation de l'évolution des situations individuelles, pour s'assurer de la qualité de prise en charge et de la résolution des difficultés des victimes.</li> </ul> <p>-Le référent ne se substitue pas aux dispositifs existants mais il active le réseau local d'acteurs tels que les services de police et de gendarmerie, les travailleurs sociaux du conseil départemental et de la CAF, le SAFED, les services judiciaires pour le suivi de la plainte ...</p> <p>Au sein du CIDFF, les victimes pourront être relayées principalement sur 3 services : le soutien psychologique des victimes et l'accueil de jour, le secteur emploi et le service juridique</p>
<b>PORTEURS DE L'ACTION</b>	CIDFF 70
<b>PARTENAIRES DE L'ACTION</b>	Les membres de la commission violences du département : police/gendarmerie, SAFED, assistante sociale du département : intervenante sociale du département dans les services de police et de gendarmerie, La CAF, ASHRA, le 115, le CMP, le réseau : ANPAA, CMP, L'hôpital de jour....
<b>FINANCEMENT</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- BOP 137 « droits des femmes et égalité »</li> <li>- FIPD</li> </ul>
<b>MODALITES D'EVALUATION</b>	<p>Indicateurs qualitatifs et quantitatifs valorisant :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la typologie des victimes et des violences subies,</li> <li>- la pluralité des actions mises en œuvre en faveur des victimes</li> <li>- cadre partenarial activé</li> <li>- rapport d'évaluation de l'évolution des situations des victimes sur le long cours,</li> <li>- de l'accompagnement de proximité mis en place</li> </ul>

## GROUPE DE PAROLE POUR LES FEMMES VICTIMES DE VIOLENCES SEXUELLES

<b>OBJECTIFS DE L'ACTION</b>	Proposer un Espace d'écoute et d'expression où la parole peut se libérer, de soutien, d'entraide sur les difficultés rencontrées suite aux psycho traumatismes des violences sexuelles
<b>CONTENU</b>	<p>Animé par une psychologue-sexologue et une conseillère conjugale et familiale, le groupe se réunit tous les 1<sup>er</sup> lundi du mois de 18h00 à 20h00 à la Maison de Flora au CIDFF70.</p> <p>Ce groupe est un lieu de partage, d'écoute réciproque, d'entraide mutuelle.</p> <p>Dans un cadre convivial, chaleureux et sécurisant, le développement de la sororité est favorisée et chacune peut s'exprimer librement, à son rythme, sans peur du jugement de l'autre.</p> <p>Toutes les expressions ouvertes des sentiments, des souffrances et des émotions sont encouragées.</p>
<b>PORTEURS DE L'ACTION</b>	CIDFF 70
<b>PARTENAIRES DE L'ACTION</b>	<p>Les partenaires habituels œuvrant contre les violences faites aux femmes (membres de la commission violences)</p> <p>Les partenaires de la santé : CMP, Hôpital, Médecins généralistes, ANPAA, ...</p> <p>Les partenaires de l'institution judiciaires et les auxiliaires de justice...</p> <p>Partenaires associatifs</p>
<b>FINANCEMENT</b>	BOP 137 «Droits des femmes et égalité »
<b>MODALITES D'EVALUATION</b>	Evaluation quantitative et qualitative : nombre de groupes, niveau de fréquentation, répartition, typologie des victimes (âge, en couple, seule...) analyse de l'impact, nature des problématiques.

## HÉBERGEMENT DES FEMMES VICTIMES DE VIOLENCES

<b>OBJECTIFS DE L'ACTION</b>	Hébergement d'urgence des femmes victimes de violences
<b>CONTENU</b>	<p>L'hébergement des femmes victimes de violences se fait via le SIAO (Service Intégré, d'Accueil et d'Orientation) en composant le 115.</p> <p>Le SIAO recueille et centralise les demandes d'hébergement, assure la régulation des orientations vers les places d'hébergement d'urgence (101 places en Haute-Saône dont 6 dédiées aux femmes en difficultés notamment victimes de violences).</p> <p>L'hébergement se fera en priorité vers le service dédié pour l'hébergement d'urgence des femmes victimes de violence (6 places).</p> <p>En cas d'indisponibilité de place et suite à l'évaluation faite par le service SIAO une orientation sera faite vers le parc d'hébergement d'urgence ou l'hôtel.</p> <p>Cf convention relative à l'hébergement des femmes victimes de violences, en particulier conjugales pour le département de la Haute-Saône signée en 2016</p>
<b>PORTEURS DE L'ACTION</b>	<p>SIAO (Service Intégré, d'Accueil et d'Orientation)</p> <p>Gestion assurée par l'association Haut-Saônoise de Réinsertion et d'Accompagnement (A.H.S.R.A)</p>
<b>PARTENAIRES DE L'ACTION</b>	<p>AHSSEA en premier lieu,</p> <p>Tous les gestionnaires d'hébergement d'urgence,</p> <p>CIDFF 70 (en cas de recours à l'hôtel ou dans l'hébergement généraliste)</p>
<b>FINANCEMENT</b>	DDCSPP
<b>MODALITES D'EVALUATION</b>	Une évaluation du volume d'orientation des femmes victimes de violence serait réalisée chaque année et sera présentée lors du COPIL

## ACCUEIL DES FEMMES VICTIMES DE VIOLENCES AU SEIN DE LA PERMANENCE DE VICTIMOLOGIE AU GROUPEMENT HOSPITALIER DE HAUTE-SAÔNE

<b>OBJECTIFS DE L'ACTION</b>	Proposer aux femmes victimes de violences, notamment sexuelles, arrivant aux urgences ou orientées par les associations de bénéficier d'un rendez-vous et d'un accompagnement spécifique
<b>CONTENU</b>	Dans le cadre de la création d'une unité médico-judiciaire et d'une permanence de victimologie dédiée à toutes les victimes, proposer un accompagnement spécifique par des professionnels formés à l'accompagnement des femmes victimes de violences.
<b>PORTEURS DE L'ACTION</b>	Groupe hospitalier de Haute-Saône
<b>PARTENAIRES DE L'ACTION</b>	Les membres du groupe de travail départemental sur les violences faites aux femmes
<b>FINANCEMENT</b>	<b>ARS</b> Sollicitation expérimentation pour les 10 projets en faveur de la création d'unité de victimologie, présenté lors du lancement de la grande cause nationale du quinquennat le 25 novembre 2017 (appel à projet ARS sous réserve que les crédits soient alloués à l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté).
<b>MODALITES D'EVALUATION</b>	Mise en œuvre de l'unité et partenariat développé sur le sujet des violences faites aux femmes





## **III. SANCTIONS : DISPOSITIFS JUDICIAIRES**

## UNITÉ D'ACCUEIL DES AUTEURS ET DE SUIVI DES VICTIMES (AUVIV)

<b>OBJECTIFS DE L'ACTION</b>	<p><b><u>Concernant les victimes :</u></b></p> <p>Par le biais de l'éloignement des auteurs :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• permettre aux victimes de ne pas subir la « double peine » à savoir subir les coups et quitter en urgence le domicile conjugal pour se rendre dans un centre d'hébergement en perdant tous les repères scolaires, familiaux, sociaux administratifs et financiers du fait de la situation.</li> <li>• permettre à celles-ci de verbaliser ses ressentis, d'exprimer et de mettre des mots sur leurs maux, leurs souffrances et leurs sentiments en lien avec leur contexte personnel et familial.</li> </ul> <p><b><u>Pour les auteurs</u></b></p> <p>Dans le cadre de l'accompagnement :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Octroyer, aux auteurs un contexte approprié et favorable à l'exécution des obligations ayant été imposées par les services judiciaires en l'occurrence le JLD (ordonnance de placement sous contrôle judiciaire) et le JAP (juge de l'application des peines, dans le cadre d'un placement extérieur pour les personnes placées sous main de justice)</li> <li>• Permettre aux auteurs de s'engager dans une démarche de réinsertion sociale ;</li> <li>• Mettre en place un travail de soin psychologique de façon continue et régulière avec le psychologue, afin de prendre conscience de ces actes de son potentiel violent et par la même d'éviter la récidive</li> </ul> <p>Dans le cadre de l'évaluation et du suivi :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Avoir un rôle d'évaluateur dans l'évolution de la situation afin de permettre à la justice d'avoir les moyens de juger celle-ci au plus proche de la réalité</li> <li>• Mettre en œuvre un accompagnement socio-éducatif global nécessaire à la mise en œuvre d'un changement de comportement, de perception et de d'action des auteurs, les accompagnant dans la lutte de la récidive de leurs actes</li> <li>• Permettre aux personnes d'être actrices de leur évolution.</li> </ul>
<b>CONTENU Mode d'interventions</b>	<p><b><u>Pour les victimes restées au domicile :</u></b> Intervention au domicile, évaluation des besoins, redirection vers les organismes concernés</p> <p><b><u>Pour les auteurs :</u></b> Suivi socioéducatif et psychologique Hébergement</p>

	<b>Accompagnement dans la mise en place des obligations judiciaires</b>
<b>PORTEURS DE L'ACTION</b>	<b>AHSSEA</b>
<b>PARTENAIRES DE L'ACTION</b>	<b>Délégation départementale aux droits des Femmes et à l'égalité (DDDFE) ; SPIP ; CMS ; AEMO ; Centre Hospitalier Spécialisé ; CSAPA ; CIDFF</b>
<b>FINANCEMENT</b>	<b>DDCSPP/3 Places Contrôle Judiciaires SPIP 5 places en placement extérieur et stage de responsabilisation FIIPD Mildeca : 2 places Sursis et Mise à l'épreuve (SME) DDDFE pour les stages de responsabilisation et travail de groupe</b>
<b>MODALITES D'EVALUATION</b>	<p><b><u>Evaluation quantitative :</u></b></p> <p><b>Nombre de personnes accueillies dans le cadre des conventions Nombre de personnes participant aux stages et fréquence des participations.</b></p> <p><b><u>Evaluation qualitative :</u></b></p> <p><b>Evolution de la situation individuelle de chaque participant perçue par les intervenants sur le dispositif AUVIV</b></p>

## TÉLÉPHONE GRAVE DANGER (TGD) Dispositif relevant de la loi du 4 août 2014

<b>Évaluation de l'attribution du Téléphone Grave Danger</b>	
<b>OBJECTIFS DE L'ACTION</b>	<p>Le dispositif vise à assurer une protection et une prise en charge globale de la victime. Ce dispositif repose, non seulement sur la protection physique du bénéficiaire, mais également sur son accompagnement juridique et psychologique pendant toute la durée de la mesure. L'augmentation des poursuites pénales et des condamnations pour violences au sein du couple ainsi que le nombre de personnes décédées chaque année du fait des violences de leur conjoint et/ou ex-conjoint, ont fait apparaître la nécessité de protéger ces victimes particulièrement vulnérables.</p>
<b>CONTENU</b>	<p>L'association est chargée de recevoir et de centraliser les situations qui lui seront signalées par les professionnels du département (intervenant sociaux en commissariats et unités de gendarmerie, psychologues en commissariats, services sociaux, professionnels de santé, associations "spécialisées"... ) confrontés à une situation de grave danger. L'association analyse concrètement les situations qui lui sont signalées notamment sur la base de critères prédéfinis. A cet effet, elle recueille tous les éléments utiles auprès du bénéficiaire et des professionnels (autorités judiciaires, SPIP, les forces de l'ordre, les services sociaux, associations collectivités territoriales...).</p> <p>L'AAV70 participe activement à la transmission d'informations entre les différents acteurs institutionnels ou associatifs afin de faciliter l'identification des victimes de violences exposées à un grave danger. Elle établit le rapport d'évaluation de chaque situation à partir de la grille de critères prédéfinie et le transmet au procureur de la République dans les meilleurs délais, elle assiste le magistrat du parquet lors de l'attribution du terminal et pour la transmission des données à Mondial Assistance.</p> <p>Le téléphone est ensuite remis par le parquet à la victime qui en appuyant sur un bouton unique permet un contact immédiat avec les forces de l'ordre</p> <p>Elle informe et oriente la victime, évalue mensuellement la situation de chaque bénéficiaire du dispositif, fournit au parquet tous les éléments utiles lors de la reconduction ou la sortie du dispositif, elle transmet les éléments d'évaluation du dispositif.</p>
<b>PORTEURS DE L'ACTION</b>	FRANCE VICTIMES ( AAV 70 )
<b>PARTENAIRES DE L'ACTION</b>	L'ensemble des partenaires ayant à connaître des violences intrafamiliales.
<b>FINANCEMENT</b>	Etat et ministère de la justice
<b>MODALITES D'EVALUATION</b>	<p>Nous disposons d'un logiciel national "inavemprogest" autorisé par délibération de la commission nationale informatique et libertés du 24/01/2013. Cet outil permet d'établir des statistiques précises sur le nombre de personnes reçues, le nombre d'entretiens, le domicile en QPV ou non, le sexe, l'infraction constatée, la phase procédurale...</p> <p>Toutefois l'information délivrée reste à la discrétion du parquet de Vesoul dans le cadre de cette procédure</p>

## STAGE DE RESPONSABILISATION POUR LA PRÉVENTION ET LA LUTTE CONTRE LES VIOLENCES AU SEIN DU COUPLE

<b>OBJECTIFS DE L'ACTION</b>	<p><b>PREVENIR LA RECIDIVE DA NS LE CADRE D'UNE INJONCTION JUDICIAIRE</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Sensibiliser les auteurs sur les violences conjugales,</li> <li>- Faire prendre conscience de leur comportement violent, sortir du déni -</li> <li>Faire prendre conscience qu'il existe d'autres formes de communication,</li> <li>- Faire prendre conscience des conséquences des violences conjugales sur les relations avec autrui (sphère familiale, amicale ou professionnelle),</li> <li>- Faire connaître les personnes ou services ressources au niveau local pouvant apporter une aide, un soutien.</li> </ul>
<b>CONTENU Mode d'interventions</b>	<p>Le stage de responsabilisation s'adresse aux auteurs de violences conjugales "primo-délinquants". Les participants sont condamnés par la justice à suivre ses stages, Il s'agit d'une réponse pénale a visée éducative.</p> <p>Le stage est animé par plusieurs intervenants (travailleurs sociaux, psychologue, agents SPIP), tous sensibilisés et formés sur les violences conjugales. Les stages de responsabilisation se déroulent sur 2 jours consécutifs, dans les locaux du SPIP. Les échanges sont centrés sur la problématique des violences conjugales. Le stage de responsabilisation a pour but de faire prendre conscience aux participants, à partir de supports vidéos, d'échanges d'expériences et d'informations A travers les échanges, les stages de responsabilisation sensibilisent les participants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- sur les relations entretenues et modes de communication au sein de la cellule familiale, avec l'entourage professionnel et amical,</li> <li>- sur l'existence de relais possibles pour sortir des situations générant des tensions et de la violence,</li> <li>- sur les conséquences des violences conjugales perpétrées (au niveau pénal, familiale, etc...)</li> </ul> <p>Les stages de responsabilisation permettent de ne plus banaliser les violences conjugales et d'en faire connaître les conséquences.</p>
<b>PORTEURS DE L'ACTION</b>	AHSSEA et SPIP
<b>PARTENAIRES DE L'ACTION</b>	SPIP ; CIDFF ; AHSSEA (A travers la Médiation Familiale et AUVIV) ; Délégué du procureur ; TGI de Vesoul ; DDDFE
<b>FINANCEMENT</b>	BOP 137 « droits des femmes et égalité » ; SPIP
<b>MODALITES D'EVALUATION</b>	<p>Evaluation quantitative :</p> <p>Nombre de personnes participant aux stages. Nombre de stages réalisés chaque année.</p> <p>Evaluation qualitative :</p> <p>Evaluation par les participants sur le contenu et les apports du stage à la fin de chaque session. Bilan réalisé par les intervenants, en lien avec le Parquet après chaque stage</p>

## PRÉVENTION DE LA RÉCIDIVE SUITE A LA COMMISSION DE VIOLENCES CONJUGALES

<b>OBJECTIFS DE L'ACTION</b>	<p style="text-align: center;"><b>Sensibiliser les auteurs sur les violences conjugales,</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- leur faire prendre conscience de leur comportement violent, sortir du déni.</li> <li>- les faire échanger sur les émotions, le ressenti face à ses situations de violence</li> <li>- leur faire prendre conscience qu'il existe d'autres formes de communication,</li> <li>- leur faire prendre conscience des conséquences des violences conjugales sur les relations avec autrui (sphère familiale, amicale ou professionnelle)</li> </ul>
<b>CONTENU Mode d'interventions</b>	<p><b>Le groupe de parole s'adresse aux personnes, auteurs de violences conjugales, en placement au sein du dispositif AUVIV.</b></p> <p><b>Le groupe de parole est animé par un psychologue. Les échanges sont centrés sur la problématique des violences conjugales. Les situations individuelles, particulières sont évoquées dans un autre contexte.</b></p> <p><b>Le groupe de parole a pour but de favoriser les échanges entre les participants :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- sur les relations entretenues et modes de communication au sein de la cellule familiale, avec l'entourage professionnel et amical.</li> <li>- sur les émotions et sentiments personnels face à la violence exprimée et face au regard de l'Autre</li> <li>- à travers les échanges sur la part de responsabilité de chacun dans les modes de relation mis en place avec l'entourage.</li> <li>- prévenir la récurrence.</li> </ul> <p><b>Le groupe de parole permet une prise de conscience de difficultés mais aussi des potentialités présentes chez chacun à travers la communication verbale et non verbale de chacun des participants.</b></p>
<b>PORTEURS DE L'ACTION</b>	<b>AHSSEA</b>
<b>PARTENAIRES DE L'ACTION</b>	<b>Cf partenaires du SAFED</b>
<b>FINANCEMENT</b>	<b>AHSSEA</b>

## SUIVI ET ANALYSE DES CHIFFRES RELATIFS AUX PLAINTES

<b>OBJECTIFS DE L'ACTION</b>	Disposer de statistiques sur les violences faites aux femmes
<b>CONTENU</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- dédier un temps d'examen spécifique une fois par trimestre sur ce sujet en présence de la Déléguée départementale aux droits des femmes et à l'égalité</li> <li>- recueillir les statistiques sur les plaintes déposées en service de police et de gendarmerie tous les 3 mois</li> <li>- disposer des chiffres relatifs à l'éloignement des auteurs de violences tous les 6 mois.</li> </ul>
<b>PORTEURS DE L'ACTION</b>	Centralisation des chiffres par le Cabinet du préfet ; partenaires de l'EMS : police, gendarmerie et parquet
<b>PARTENAIRES DE L'ACTION</b>	police gendarmerie parquet
<b>FINANCEMENT</b>	Pas de financement

## RECUEIL DE LA PREUVE PAR LES SERVICES DE POLICE ET DE GENDARMERIE NATIONALES

<b>OBJECTIFS DE L'ACTION</b>	Formaliser la méthodologie de recueil des preuves relatives aux procédures relevant des violences faites aux femmes
<b>CONTENU</b>	<p style="text-align: center;"><u>Déroulement de la procédure de recueil des preuves :</u></p> <p><b>Pour la Gendarmerie :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- audition au sein d'un local adapté</li> <li>- méthodes d'audition relevant du stage PROGREAL et du Kit de formation ANNA ( diffusion DGGN de mai 2015 )</li> <li>- aide à l'audition disponible dans le logiciel d'aide à la rédaction des procédures ( LRPGN )</li> <li>- définition de la matérialité des faits : police technique et scientifique et matière médico – légale et psychologique : recours systématique aux unités médico-judiciaires (futur UMJAV au GH 70)</li> <li>- enquête d'environnement systématique</li> <li>- techniques spéciales d'enquête : infiltration, captage d'image</li> </ul> <p><b>Pour la Police :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- audition au sein d'un bureau adapté</li> <li>- méthodes d'audition relevant du stage police de 5 jours sur les violences intrafamiliales</li> <li>- aide à l'audition disponible dans le logiciel d'aide à la rédaction des procédures ( LRPPN )</li> <li>- définition de la matérialité des faits : police technique et scientifique et matière médico – légale et psychologique : recours systématique aux unités médico-judiciaires (futur UMJAV au GH 70)</li> <li>- enquête d'environnement si nécessaire</li> <li>- techniques spéciales d'enquête : infiltration, captage d'image</li> </ul>
<b>PORTEURS DE L'ACTION</b>	Gendarmerie et Police



## DÉFERREMENT DES AUTEURS DE VIOLENCES

<b>OBJECTIFS DE L'ACTION</b>	Déferrements au parquet des auteurs de violences conjugales
<b>CONTENU</b>	Présentation au magistrat de permanence après la mesure de garde à vue dans le cadre d'une comparution immédiate ou remise de convocation en justice
<b>PORTEURS DE L'ACTION</b>	Parquet de Haute Saône
<b>PARTENAIRES DE L'ACTION</b>	SPIP/ dispositif AUVIV, police, gendarmerie
<b>FINANCEMENT</b>	Justice
<b>MODALITES D'EVALUATION</b>	Bilan annuel Politique pénale du parquet (audience solennelle)



# IV. Le guide départemental des acteurs



LE POINT SUR

FEMMES/ÉGALITÉ

→ Lutte contre les violences envers les femmes

## Guide départemental de Haute-Saône

**Vous venez de subir des violences de votre conjoint ou de votre compagnon**

**C'est une infraction pénale**

• vous vous rendez au commissariat de police ou à la brigade de gendarmerie

Commissariat	Vesoul	Place du 11ème chasseurs	17
	Héricourt	1 rue André Bouloche	17
Gendarmerie			17

**Vous êtes blessée, vous devez vous soigner**

**Vous devez constater vos traumatismes physiques et/ ou psychologiques,**

**notamment à :**

. L'hôpital (CHU)	Vesoul - 2 rue Heymes	Tel : 03 84 96 60 60
. L'hôpital du Val de Saône	Gray - Rue de l'Arsenal	Tel : 03 84 64 61 61
. Aux Urgences SAMU		Tel : 15

**Vous décidez de rester dans le logement du couple**

*Vous pouvez demander l'éviction du conjoint violent, en saisissant en référé le Juge aux affaires familiales du Tribunal de Grande Instance de votre domicile*

T.G.I de Vesoul	Place du 11ème chasseurs	Tel : 03.84.78.58.00
Ordre des avocats	Vesoul – 16 rue du palais	Tel : 03.84.75.50.62
	Permanence gratuite au	06 72 88 62 99

**Vous décidez de quitter le logement de la famille,**

*Vous n'avez pas d'autres possibilités de logement :*

Appelée le « référent/hébergement » des femmes victimes de violences	
Jour et nuit	115 ou 03.84.76.00.10

**Vous avez un emploi et devez le quitter parce que vous déménagez pour fuir les violences.**

*Vous pouvez vous inscrire à l'agence locale de l'emploi, en qualité de demandeuse d'emploi indemnisée*

Pôle Emploi 70	3949
----------------	------

**Vous êtes sans ressources. Selon votre âge et votre situation familiale :**

*o vous avez des droits, adressez-vous à :*

C.A.F.	Vesoul -13 Bd des Alliés	0 820 25 70 10
Conseil Départemental	Direction de la Solidarité	03.84.95.79.13
Intervenant social du Conseil Départemental dans les services de police et gendarmerie		

[http:// stop-violences – femmes .gouv.fr](http://stop-violences-femmes.gouv.fr)

## Autres adresses utiles

**SAFED (Service d'Accueil des Femmes en Difficulté) à Vesoul**  
100 rue Baron Bouvier - Tel : 03.84.76.00.10- 8H30 12H et de 13H30 à 18H

**Association Solidarité femmes**

Belfort : 23 rue de Mulhouse - 03 84 28 99 09

Permanences mensuelles sur rendez-vous à Héricourt le 1er mardi après-midi de chaque mois au CCAS - 45 rue du Gal de Gaulle - Tel : 03 84 36 67 85

**Centre d'information sur les droits des femmes et des familles 70**

Vesoul : 20 rue Didon - Tel : 03 84 76 32 38

Du lundi au jeudi de 8H30 à 12H et de 14H à 17H - vendredi de 8H30 à 12H

Permanences mensuelles juridiques à Gray, Lure, Luxeuil, Vesoul

Accueil, individuel ou en groupe de parole à Vesoul, Gray, Lure, Luxeuil et

Saint-Loup-sur-Semouse

Permanences juridiques téléphoniques : le mercredi de 9H à 11 H

**Accueil de Jour pour les femmes victimes de violences conjugales**

Maison de Flora – 20 rue Didon / CIDFF 70 - 70 000 VESOUL – 03.84.76.32.38

Lundi au vendredi de 9H à 12H et de 13H30 à 16H

**Point d'Accès au droit**

Vesoul – 22 rue du Breuil Tel : 03.84.75.80.49 /

Lure – Place de la Gare Tel : 03.84.30.58.22 / Gray – rue Victor Hugo Tel :

03.84.65.33.34 / Luxeuil – 1 place du 8 mai Tel : 03.84.49.35.70

**Association d'aide aux victimes – AAV 70**

1 rue Paul Petitdierc- 70 000 VESOUL – 03.84.78.18.44 ou 06.21.94.18.13

A Vesoul mardi sur RV et jeudi de 9H à 12H30 et de 14H à 17H30 sans RV

4ème Mercredi de 9H à 12 H au CCAS d'Héricourt

1<sup>er</sup> vendredi du mois sur RV de 9H à 12H – Toi Services à Gray

3ème Vendredi de 9H à 12H et de 14H à 17H à la Maison des permanences à

Luxeuil et 4ème mercredi du mois sur RV au Bocal à Lure

**Délégation départementale aux droits des femmes et à l'égalité**

Direction départementale de la cohésion sociale

et de la protection des populations

Vesoul : 4 Place René Hologne - Tel : 03.84.96.17.05

**Appelez gratuitement le 3919**





A consulter sur [www.haute-saone.gouv.fr](http://www.haute-saone.gouv.fr)